

ccn  scc

Rapport annuel sur la *Loi sur l'accès à l'information*

2021-2022



Conseil
canadien
des normes

Un monde de possibilités à votre portée.

Canada 

Table des matières

Introduction	2
Structure organisationnelle.....	2
Délégation des pouvoirs	3
Points clés du rapport statistique 2021-2022.....	3
Exceptions et exclusions	5
Disposition et délais de traitement.....	5
Prorogation de délai	6
Complexité des dossiers.....	6
Consultations sollicitées auprès du CCN.....	7
Demandes informelles	7
Frais	7
Coûts.....	8
Répercussions des mesures d’adaptation à la pandémie de COVID-19.....	8
Activités de formation.....	8
Politiques, lignes directrices, procédures et surveillance	8
Politiques et lignes directrices.....	8
Surveillance	8
Renseignements accessibles au public et centres d’information	9
Plaintes et enquêtes	9
Annexe A : Rapport statistique	10
Annexe B : Délégation des pouvoirs	23

Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* (la « LAI ») est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983. La LAI accorde aux citoyennes et citoyens canadiens, aux résidentes et résidents permanents et aux personnes ou compagnies se trouvant au Canada le droit de consulter l'information contenue dans les documents du gouvernement fédéral. La LAI complète d'autres politiques et procédures visant à rendre publiques les informations gouvernementales telles que les initiatives dites : « Gouvernement ouvert » et la divulgation proactive des frais de voyages et d'accueil, des contrats et des autres informations fréquemment demandées.

L'article 94 de la LAI exige que la ou le responsable de chaque institution fédérale présente au Parlement un rapport sur l'administration de la Loi, au sein de son institution, au cours de l'exercice financier. Le présent rapport donne un aperçu des activités menées par le Conseil canadien des normes (« CCN ») en matière d'accès à l'information pendant la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

Le CCN est une société d'État créée par Décret du Parlement en 1970 pour promouvoir une normalisation volontaire au Canada. Bien que financé en partie par crédit du Parlement, le CCN est indépendant du gouvernement en ce qui concerne sa politique et son mode de fonctionnement.

La mission du CCN est la suivante :

- promouvoir la participation de la population canadienne aux activités relatives à la normalisation volontaire et encourager la coopération entre le secteur public et privé en matière de normalisation volontaire au Canada;
- coordonner et encadrer les efforts des personnes et organismes impliqués dans le secteur canadien des biens et services par le biais d'activités à caractère normatif;
- élaborer des stratégies et définir des objectifs à long terme en matière de normalisation.

De plus, le CCN encourage une normalisation efficiente et efficace au Canada lorsque celle-ci ne fait l'objet d'aucune mesure législative en vue de faire progresser l'économie nationale, de contribuer au développement durable, d'améliorer la santé, la sécurité et le bien-être des travailleuses et travailleurs et du public, d'aider et de protéger les consommatrices et consommateurs et de faciliter le commerce intérieur et extérieur.

Structure organisationnelle

La Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (« AIPRP ») relève de la Direction des Services généraux. Organe de coordination central chargé des dossiers AIPRP, elle traite toutes les demandes reçues par le CCN concernant la LAI et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Elle dirige aussi toutes les activités liées à l'administration, à l'application et à la promotion des activités de l'AIPRP au sein du CCN. Elle conseille la haute direction au sujet de la mise en œuvre des lois d'application et elle rédige les rapports destinés au Parlement, au Secrétariat du Conseil

du Trésor du Canada et à la haute direction. La Division de l'AIPRP représente le CCN relativement aux plaintes déposées auprès de la ou du Commissaire à l'information du Canada (« CAI ») et de la ou du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, aux enquêtes menées par ces commissaires et à toute demande de contrôle judiciaire d'une décision concernant l'AIPRP déposée auprès de la Cour fédérale.

La Division de l'AIPRP est composée d'un seul membre du personnel à temps plein, soit la chargée ou le chargé de programme, AIPRP. La chargée ou le chargé de programme, AIPRP, s'occupe de tous les dossiers qui touchent l'AIPRP; cette personne occupe le rôle de coordonnatrice ou coordonnateur AIPRP du CCN.

Délégation des pouvoirs

La responsabilité en matière de prise de décisions au sujet de l'application des diverses dispositions de la *LAI* a été établie officiellement et elle est décrite dans un instrument de délégation de pouvoirs. L'actuel instrument de délégation a été approuvé par la direction générale du CCN le 7 juillet 2021. Une copie de l'instrument de délégation relatif à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* figure à l'annexe B du présent rapport.

Cet instrument de délégation attribue les pleins pouvoirs délégués en vertu de la *LAI* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* à la vice-présidente des Services généraux et cheffe de la direction financière ou au vice-président des Services généraux et chef de la direction financière, à la directrice principale ou au directeur principal de la planification générale, des finances et de l'administration et à la chargée ou au chargé de programme, AIPRP.

Points clés du rapport statistique 2021-2022

Le rapport statistique du CCN relatif à la *LAI* figure à l'annexe A du présent rapport.

Entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022, le CCN a reçu 3 demandes qui se rapportaient à la *LAI*. En outre, deux demandes reçues pendant l'exercice 2020-2021 avaient été reportées, donnant un total de 5 demandes actives au cours de la période de référence 2021-2022. Au total, 4 demandes ont été traitées et une demande reçue en 2021-2022 a été reportée à la prochaine période de référence.

La figure 1 illustre la répartition en pourcentages des sources des demandes d'accès à l'information reçues en 2021-2022.



Figure 1

La figure 2 présente le nombre de demandes d'accès à l'information qui ont été reçues par la Division de l'AIPRP du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2022.

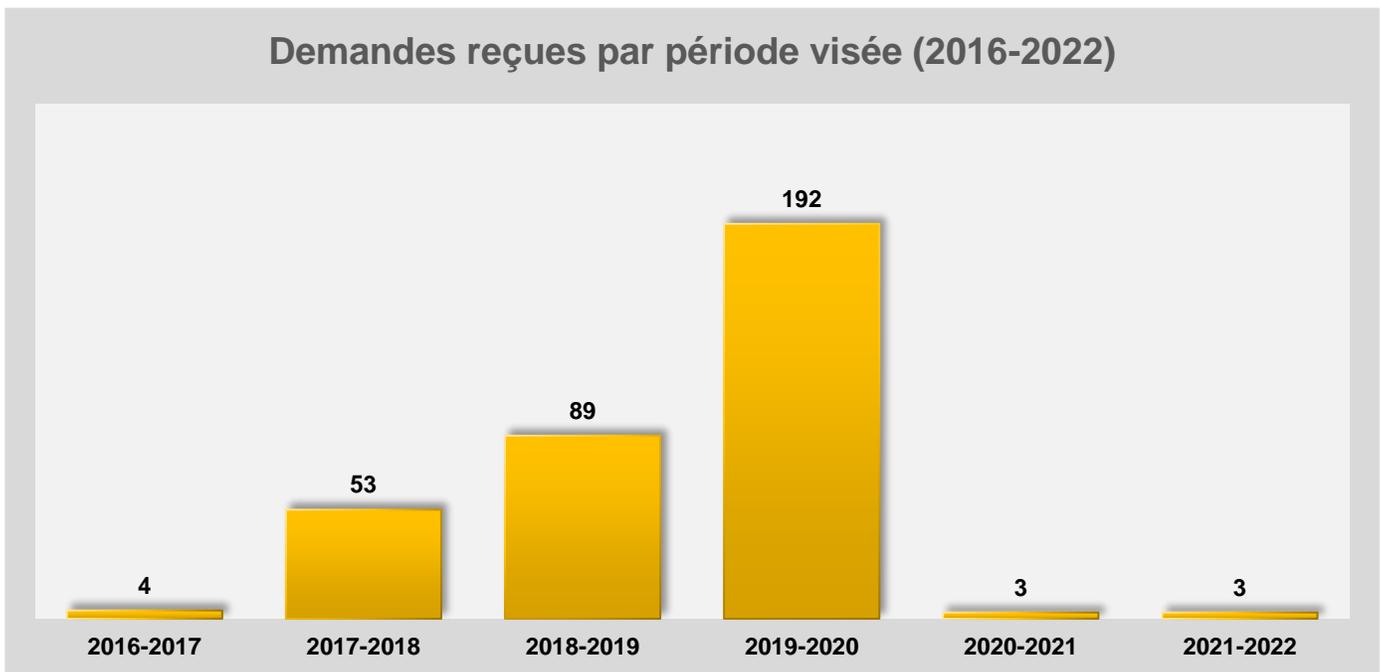


Figure 2

La chute du nombre de demandes pendant le présent exercice et l'exercice 2020-2021, comparativement à ceux entre 2017-2018 et 2019-2020, est attribuable à une modification des pratiques visant à diviser les demandes s'étalant sur plusieurs mois en de nombreuses demandes. Par exemple, une demande s'étalant sur deux ans aurait été divisée en 24 demandes distinctes s'étalant sur un mois. Ces pratiques ont entraîné

une fausse inflation du nombre de demandes reçues par le CCN pendant les périodes précédentes. Toutefois, elles ne sont plus utilisées. Si les demandes n'avaient pas été attribuées ainsi, le CCN aurait indiqué avoir reçu 7 demandes en 2017-2018, 9 en 2018-2019 et 8 en 2019-2020. Par conséquent, les 3 demandes reçues en 2020-2021 et en 2021-2022 s'avèrent un retour à la normale. De plus, la pandémie de COVID-19 qui se poursuit a probablement contribué à la chute du nombre de demandes reçues par le CCN pendant la période visée et l'exercice précédent.

La figure 3 indique le nombre de pages traitées par le CCN pour répondre aux demandes liées à la LAI du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2022.

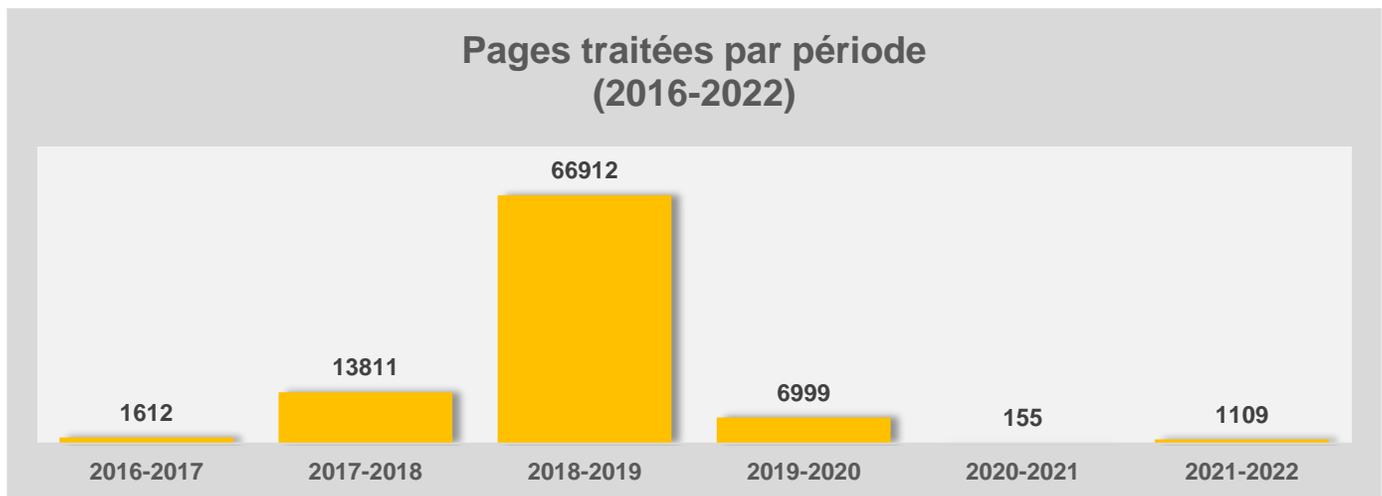


Figure 3

Pendant la période de référence 2021-2022, 1 109 pages ont été traitées pour répondre à des demandes officielles. Ce nombre est comparable à ceux des exercices précédant la pandémie. Ce nombre relativement inférieur est attribuable au nombre inférieur de demandes reçues, aux efforts déployés pour mieux définir ces demandes et à l'omission des pages en double.

Exceptions et exclusions

La LAI prévoit un certain nombre d'exceptions et d'exclusions en vertu desquelles le CCN peut refuser, ou est tenu de refuser, la divulgation de certains types de renseignements. Les trois exceptions principalement invoquées par le CCN en 2021-2022 portaient sur les renseignements personnels (article 19), les activités du gouvernement (article 21) et les données de tiers (article 20).

Disposition et délais de traitement

Les 4 demandes traitées ont été bouclées dans les délais suivants :

- 2 dans un délai de 16 à 30 jours (**50 %**);
- 1 dans un délai de 61 à 120 jours (**25 %**);

- 1 dans un délai de 180 à 365 jours (25 %).

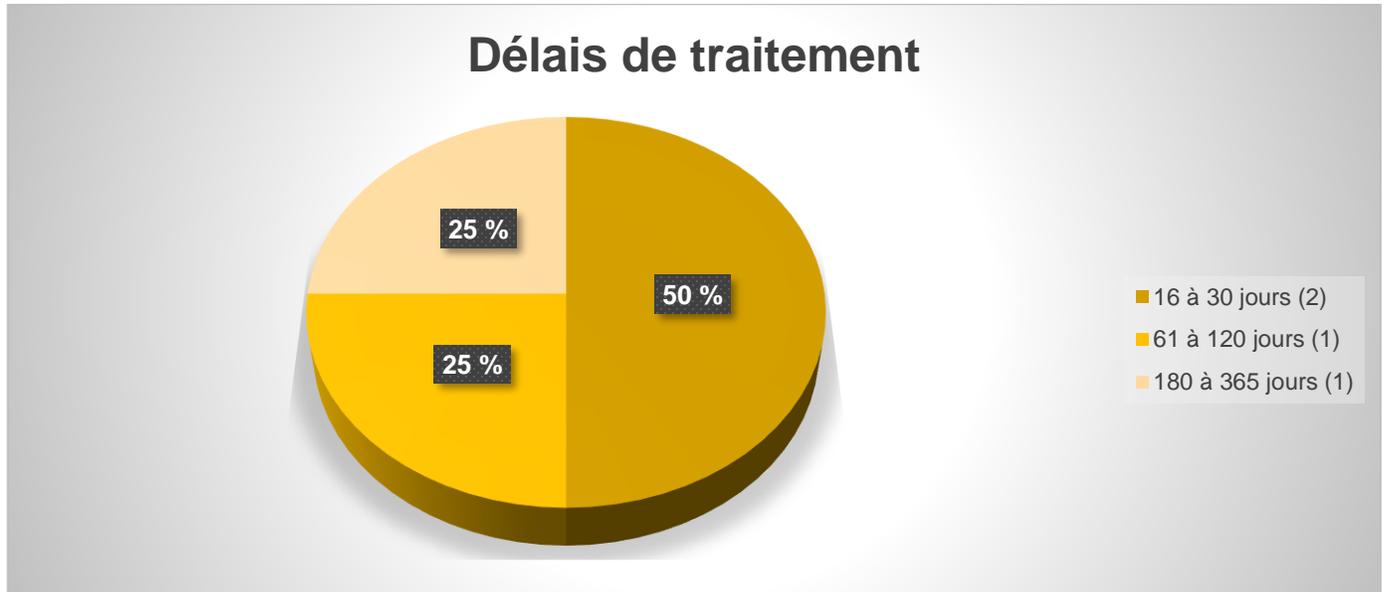


Figure 4

Dans l'ensemble, le taux de conformité aux délais exigés pendant la période concernée se chiffre à **75 %**. Ce résultat s'explique par le peu de demandes traitées et le fait qu'une demande n'a pas été bouclée dans le délai prescrit en raison d'un changement d'approche pour le processus de consultation.

Parmi les 4 demandes reçues pendant la période 2021-2022, 2 ont entraîné une « divulgation complète » (50 %) des dossiers et 1 a entraîné une « divulgation partielle » (50 %).

Prorogation de délai

L'article 9 de la *LAI* permet aux institutions gouvernementales de proroger le délai prévu pour répondre à une demande si l'institution doit faire des recherches dans un grand nombre de documents, consulter d'autres institutions gouvernementales ou communiquer avec des tiers.

Parmi les 4 demandes bouclées pendant la période 2021-2022, 2 ont été terminées dans les 30 jours de sa réception, ne nécessitant aucune prorogation. Les 2 autres demandes ont nécessité une prorogation du délai initial de 30 jours conformément aux alinéas 9(1)(a), ou 9(1)(c) de la *LAI*. La prorogation pour chacune des demandes était de 140 jours.

Complexité des dossiers

Parmi les demandes traitées pendant la période concernée, 2 étaient jugées complexes en raison du besoin tenir des consultations avec des tiers.

Consultations sollicitées auprès du CCN

Dans le cadre des procédures du traitement des demandes du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, d'autres institutions gouvernementales sont consultées lorsque des demandes d'accès à l'information comprennent des aspects qui les concernent. Bien que les consultations officielles soient effectuées par écrit, des discussions supplémentaires entre les bureaux de l'AIPRP ont lieu afin de faciliter le traitement de chaque cas, lorsque nécessaire. Des consultations sont aussi menées régulièrement avec des tiers et d'autres paliers de gouvernement.

En 2021-2022, le CCN a reçu 5 demandes de consultations provenant d'autres institutions du gouvernement fédéral.

La figure 5 présente le nombre de sollicitations relatives à des demandes de consultation liées à l'accès à l'information **reçues** par le CCN entre 2016-2017 et 2021-2022.

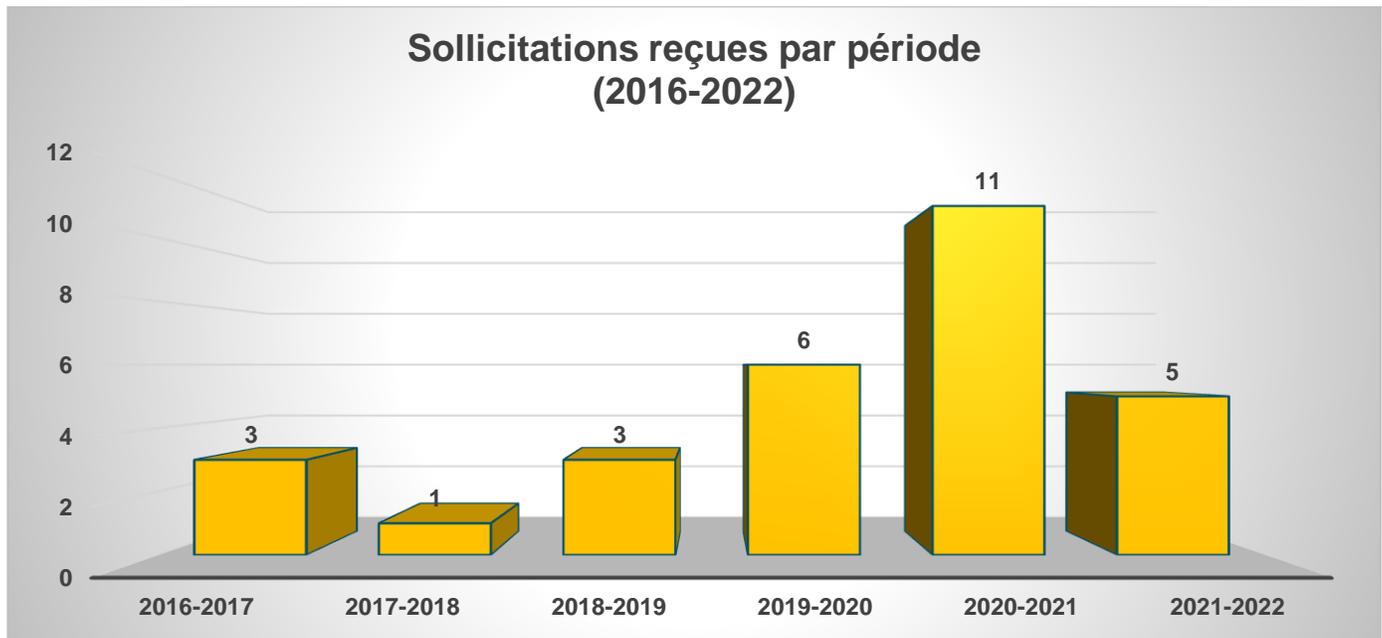


Figure 5

Demandes informelles

Une liste sommaire des demandes d'accès à l'information traitées est publiée sur le site Web du CCN chaque mois. Entre le 1^{er} avril 2021 et le 31 mars 2022, le CCN n'a pas reçu de demandes informelles concernant l'accès à l'information pour des documents déjà divulgués.

Frais

Au cours de la période de référence 2021-2022, les frais de demandes perçus dans le cadre de la LAI se sont chiffrés à 15 \$.

Coûts

Le total des salaires liés à l'administration de la LAI s'est élevé à 80 235 \$ pour la période de référence.

Les ressources humaines requises pour mettre en œuvre la LAI s'élevaient à 0,9 équivalent temps plein (« ETP »).

Répercussions des mesures d'adaptation à la pandémie de COVID-19

Les mesures adoptées pendant la pandémie de COVID-19 n'ont pas eu d'impact considérable sur la capacité du CCN de remplir ses obligations en vertu de la Loi. Le CCN a pris des mesures d'adaptation comme l'utilisation d'un réseau privé virtuel, un dispositif de télétravail. La Division de l'AIPRP s'est tournée vers le numérique pour poursuivre les échanges avec les demandeuses et demandeurs et leur répondre.

Activités de formation

La Division de l'AIPRP conseille quotidiennement les fonctionnaires du CCN sur le traitement des demandes d'AIPRP ainsi que sur l'interprétation des lois afin de veiller au traitement efficace et uniforme de toutes les demandes reçues par le CCN.

La Division de l'AIPRP a élaboré une présentation pour former officiellement le personnel du CCN à l'interne. La formation est offerte de façon permanente à tous les nouveaux membres du personnel, y compris les cadres. Vingt-neuf personnes ont suivi la formation pendant la période de référence.

Politiques, lignes directrices, procédures et surveillance

Politiques et lignes directrices

Le CCN se réfère habituellement aux politiques et aux lignes directrices développées par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada en matière d'accès à l'information. Toutefois, pendant la période de référence, la Division de l'AIPRP a entamé l'élaboration de sa propre politique sur l'accès à l'information. Le CCN parachèvera et mettra en œuvre cette politique pendant la présente année de référence. Puisqu'elle s'appuie sur les politiques et lignes directrices du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, aucun problème n'a été soulevé à la ou au Commissaire à la vie privée, à la ou au CAI ou à d'autres agentes et agents du Parlement (p. ex., la vérificatrice générale ou le vérificateur général).

Surveillance

La Division de l'AIPRP surveille régulièrement les échéances et les tendances associées au traitement des demandes grâce à une communication continue avec les personnes-ressources chargées de la liaison des directions générales et des directions.

Renseignements accessibles au public et centres d'information

Info Source est une série de publications contenant de l'information sur le gouvernement du Canada et sur ses activités de collecte de données. Info Source a pour but d'aider le grand public à accéder à l'information gouvernementale et à exercer les droits que lui confèrent la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et la *LAI*.

Sur son site Web, le CCN présente des renseignements exhaustifs sur ses politiques et sa structure organisationnelle ainsi que sur les moyens de communiquer avec ses représentantes et représentants. De plus, conformément avec la politique du gouvernement fédéral sur la divulgation proactive, le site Web du CCN rend accessible les évaluations et les vérifications internes ainsi que les renseignements sur les déplacements et les frais d'accueil.

Pour faciliter l'accès à l'information publique et respecter les dispositions de la *LAI*, une salle du CCN est désignée comme salle de lecture publique. Cette salle est située au 6^e étage du 55, rue Metcalfe, Ottawa (Ontario).

Plaintes et enquêtes

Pendant la période 2021-2022, la ou le CAI a reçu une plainte contre le CCN au sujet d'un prolongement de délai. Le CCN a fourni ses observations à la ou au CAI et offre son entière collaboration durant l'enquête.

Annexe A : Rapport statistique



Government of Canada
Gouvernement du Canada

Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: Conseil canadien des normes

Période d'établissement de rapport : 2021-04-01 au 2022-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		3
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		2
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	2	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		5
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		4
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		1
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi	1	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la Loi	0	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	1
Public	2
Refus de s'identifier	0
Total	3

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	2
Poste	1
En personne	0
Téléphone	0
Télexcopieur	0
Total	3

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommuniquées informellement

Moins de 100 pages recommuniquées		De 100 à 500 pages recommuniquées		De 501 à 1 000 pages recommuniquées		De 1 001 à 5 000 pages recommuniquées		Plus de 5 000 pages recommuniquées	
Nombre de demandes	Pages recommuniquées	Nombre de demandes	Pages recommuniquées	Nombre de demandes	Pages recommuniquées	Nombre de demandes	Pages recommuniquées	Nombre de demandes	Pages recommuniquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	1	0	1	0	2
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	2	0	0	0	0	0	2
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	2	0	1	0	1	0	4

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20,1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	1	20,2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20,4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	1	18d)	1	21(1)a)	2
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	2
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	2	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	1
15(1) - Déf.*	0	16,3	0	20(1)b)	2	23,1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	1	26	0
16(1)a)(ii)	0	16,5	0	20(1)d)	1		
16(1)a)(iii)	0	16,6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires Internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	2	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
1109	1109	4

4.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	15	0	0	0	0	1	1094	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'informaticien	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	15	0	0	0	0	1	1094	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demande

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	2	0	0	2
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	2	0	0	2

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	3
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	75

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
1	0	1	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	1	1
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	1	1

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	2	0	0	2
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	2	0	0	2

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	2
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	1	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	1	0	0	0
Total	2	0	0	2

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	3	\$15,00	0	\$0,00	0	\$0,00
Autres frais	0	\$0,00	0	\$0,00	0	\$0,00
Total	18	\$0,00	0	\$0,00	0	\$0,00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	5	204	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	5	204	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	5	204	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	2	1	0	0	0	0	0	3
Communiquer en partie	0	1	0	0	0	0	0	1
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	1	0	0	0	0	0	1
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	3	0	0	0	0	0	5

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 page traitées		De 1 001 à 5 000 page traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 page traitées		De 1 001 à 5 000 page traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
1	0	1

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$80 235
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$80 235

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0,900
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	0,000
Étudiants	0,000
Total	0,900

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Rapport statistique supplémentaire sur la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution Conseil canadien des normes

Période d'établissement 2021-04-01 au 2022-03-31
de rapport :

Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	0

Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	52	0	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	52	0	0	52

Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	1	0	1
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2016-2018 ou plus tôt	0	0	0
Total	1	0	1

Rangée 8, col. 3 de la section 3.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information 2021-2022

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	1
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2016-2018 ou plus tôt	0
Total	1

Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes dans les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Demandes ouvertes dépassant les délais prescrits par la Loi en date du 31 mars 2022	Total
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2016-2018 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

Rangée 8, col. 3 de la section 4.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2021-2022

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2016-2018 ou plus tôt	0
Total	0

Section 5 : Numéro d'assurance social (NAS)

Votre institution a-t-elle reçu l'autorisation de procéder à une nouvelle collecte ou à une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2021-2022?	Non
---	-----

Annexe B : Délégation des pouvoirs



66, rue Metcalfe Street,
Suits/bureau 600
Ottawa, ON K1P 6L5
+1 613 238 3222
info@ccn.ca
ccn.ca

7 juillet 2021

Objet: Délégation des pouvoirs conférés en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels

La Directrice Générale (DG) du Conseil canadien des normes (CCN), en vertu de l'article 95 de la Loi sur l'accès à l'information et de l'article 73 de la Loi sur la protection des renseignements personnels, désigne par le fait même les personnes occupant les fonctions désignées dans le tableau ci-dessous, ainsi que les personnes désignées par intérim pour occuper ces fonctions, à exercer les pouvoirs et fonctions de la DG en tant que responsable de l'institution fédérale.

Tableau de la délégation des pouvoirs		
Fonctions	Loi sur l'accès à l'information et ses Règlements	Loi sur la protection des renseignements personnels et ses Règlements
Vice-président, Services généraux et chef de la direction financière	Autorité complète	Autorité complète
Directeur principal, Planification générale, finances et administration	Autorité complète	Autorité complète
Chargé de programme, AIPRP	Autorité complète	Autorité complète



Digitally signed by Chantal Guay
Date: 2021.07.07 11:32:23 -04'00'

Chantal Guay
Directrice Générale, CCN

Date _____

c.c. Collin Clark, Président par intérim, CCN



Conseil
canadien
des normes
Un monde de possibilités à votre portée.

Standards
Council
of Canada
Open a world of possibilities.

Canada